



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 24 Juin 2024

Sous réserve d'approbation par le conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 20 au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Émilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Dominique DUPUIS, Madame Annie GARDEZ, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur Franck LEFEBVRE, Monsieur David LEDUC, Madame Angélique DEMAILLY, Monsieur Pascal GUSTIN, et Madame Sylvie BILLOIR.

Étaient Excusés : Madame Nicole SLOMIANY qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Madame Marie-Cécile HOLIN qui a donné procuration à Monsieur Michel PAYEN, Monsieur Vincent BOURGEOIS qui a donné procuration à Monsieur Daniel POTEAU, Madame Marie-France DEUDON qui a donné procuration à Madame Angélique DEMAILLY, Madame Jessica PENEZ qui a donné procuration à Madame Sylvie BILLOIR et Monsieur Maximilien OLIVIER qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN.

Date de la convocation : Le 19 juin 2024

La séance est ouverte à 18h20.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Sonia POTEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance

- **Décision modificative n°1,**
- **Retrait de la délibération n°10/2024 sur les ZAENR.**

Un autre point concernant la modification des autorisations spéciales d'absences pour les agents a été présenté au conseil municipal puis transmis pour avis au comité social territorial pour avis. Il sera donc inscrit une fois l'avis reçu à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2024, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

1 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNE D'IWUY POUR LES EXERCICES 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport délibéré par la chambre régionale des comptes Hauts de France le 1^{er} mars 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil que la Chambre régionale des comptes Hauts de France a procédé au contrôle de la gestion de la commune d'Iwuy pour les exercices 2018 et suivants.

Il précise que ce contrôle a consisté en une analyse de la situation financière de la commune et à la vérification de plusieurs points de vigilance concernant la gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de la commune.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 19 décembre 2023 puis la chambre a arrêté ses observations provisoires le 15 janvier 2024 et ses observations définitives le 1^{er} mars 2024.

Par courrier en date du 19 avril 2024, Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes a demandé à Monsieur le Maire de transmettre à l'ensemble du conseil municipal le rapport d'observations définitives afin qu'il puisse être présenté lors de sa prochaine séance.

Un exemplaire de ce rapport a également été transmis par la chambre au préfet ainsi qu'au directeur régionale des finances publiques.

Conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, le présent rapport a donc été communiqué avec l'ordre du jour du conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de donner acte de cette communication.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle de la gestion de la commune d'Iwuy sur les exercices 2018 et suivants.

2 - Attribution de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1 ;

Vu l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au cas présent, elle s'applique uniquement aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la filière administrative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de **I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8.**
- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 et suivants de la commune.

3 - Décision Modificative n°1

La commune d'Iwuy a cédé à la communauté d'Agglomération de Cambrai des terrains à usage de voirie pour l'euro symbolique.

Afin de pouvoir effectuer les écritures comptables relatives à cette affaire, une décision modificative budgétaire doit être établie.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires pour un montant de 963,80 € par les opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement suivantes :

Chapitre globalisé 041 - Dépenses d'investissement

- compte 204412 : 963,80 €

Chapitre globalisé 041 – Recettes d'investissement

- compte 2151 : 963,80 €

4 - Demandes de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions exceptionnelles qu'il a reçues et propose de les mettre au vote point par point ce que le conseil accepte à l'unanimité.

La première demande émane des enseignants des classes de CP de l'école Joliot Curie à Iwuy

Les recommandations officielles ont changé concernant l'apprentissage de la lecture et obligent les enseignants à changer de méthode ce qui se traduit par la nécessité d'acheter de nouveaux manuels.

En effet, les actuels livres ne sont plus conformes au programme et se sont abîmés au fur et à mesure des années car ils accompagnent les élèves à leur domicile.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge une partie de la dépense et propose au conseil de se prononcer en faveur du versement d'une subvention de 500 € ce qui représente une dotation de 10€ par élève.

- **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la participation à l'achat de nouveaux manuels scolaires à hauteur de 500 € et précise que la subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école afin de lui permettre de financer l'achat des manuels.**

La deuxième demande émane de Madame REGNIER, Directrice de l'école élémentaire Joliot Curie .

A l'occasion des jeux olympiques et paralympiques en France à l'été 2024, l'école a été amenée à faire vivre aux élèves toutes les dimensions du sport : physiques, culturelles, artistiques, citoyennes et patrimoniales.

Afin réaliser des sorties pédagogiques en lien avec les projets soutenus par les enseignants et en partenariat avec les structures culturelles de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, Madame REGNIER sollicite une subvention exceptionnelle.

Au vu du budget prévisionnel transmis par Madame la Directrice, Monsieur le Maire propose au conseil d'accorder à la coopérative de l'école une subvention d'un montant de 400 €.

- **Le conseil municipal, après en entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement d'une subvention de 400 euros au profit de la coopérative de l'école Joliot Curie.**

5 - Cession de la parcelle cadastrée section ZC n°231 située dans la ZI du Val de Calvigny.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bien cadastré section ZC 231 sis dans la zone du PAVC d'une superficie de 3 048 m² est composé d'un terrain à bâtir en zone 1AUb du PLU.

Informe les membres présents de la volonté de l'entreprise Negopal, dont l'associé majoritaire est Monsieur Mohamed GHARBI, d'acquérir ce terrain afin d'y installer son entreprise.

Le terrain se situe dans une zone d'activité économique relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Cambrai c'est pourquoi Monsieur le Maire a sollicité l'avis de la CAC qui a émis un avis favorable quant à la vente de ce terrain.

L'avis des domaines relatif à la valeur vénale du bien a donc été sollicité et fait ressortir qu'au droit de cette parcelle la valeur vénale du terrain est estimée à 43 000 € pour 3048 m² étant précisé que la marge de négociation est de 15%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la vente de ce terrain au prix de 36 550 €.

Demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer pour cette cession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la vente de la parcelle cadastrée section ZC n°231 pour une superficie de 3 048 m² au prix de 36 550 euros à l'entreprise Negopal, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

6 - Retrait de délibération n°10/2024 du conseil municipal en date du 19 février 2024 portant définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et adoption d'une motion définissant le type d'énergie renouvelable que la commune souhaite promouvoir et actant le refus d'accueillir de nouvelles éoliennes

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un mail de la sous-préfecture de Cambrai l'invitant, dans le cadre de son contrôle de légalité, à annuler la délibération n°10/2024 précitée. Cette demande repose sur les motifs qui suivent :

- Absence de concertation préalable avec le public,
- Absence de cartographie des zones d'accélération définie à annexer à la délibération.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 proposait aux communes d'identifier les zones où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'installer sachant que toutes les énergies renouvelables sont concernées : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydro-électricité, le biogaz, la géothermie...

L'intérêt de ces zones est de pouvoir alors accélérer certains délais de procédure pour l'installation des projets.

Considérant que l'absence de définition de ces zones n'empêche pas à terme l'installation d'un projet d'énergie renouvelable, Monsieur le Maire propose au conseil de faire droit à la demande de la sous-préfecture en retirant la délibération n°10/2024.

Monsieur le maire explique ensuite au conseil que l'intérêt de la délibération adoptée le 19 février 2024 était surtout d'indiquer la position de principe de la commune quant à une éventuelle extension de son parc éolien.

Afin de pouvoir réaffirmer cette position, il propose au conseil d'adopter une motion indiquant très clairement que :

« La commune d'IWUY a pris sa part en contribuant au développement de l'énergie éolienne sur son territoire grâce à l'installation de 8 aérogénérateurs. Par conséquent, la commune s'opposera à l'avenir à toutes nouvelles implantations d'éoliennes sur son territoire ».

S'agissant des autres énergies renouvelables, Monsieur le maire rappelle que la commune fait figure de pionnière puisqu'elle s'est dotée dès 2017 d'un système de géothermie communal alimentant les béguinages, la résidence « Les Moulins », la nouvelle caserne de gendarmerie, la micro-crèche, le restaurant scolaire et bientôt la nouvelle école Joliot Curie.

Enfin, Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter une position de principe indiquant que la commune serait favorable au développement d'un parc photovoltaïque.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°10/2024 du conseil municipal en date du 19 février 2024 portant définition des zones d'accélération des énergies renouvelables comme demandé par les services de la sous-préfecture.

- **D'ADOPTER** une motion indiquant clairement qu'elle s'oppose à l'extension de son parc éolien considérant qu'elle a suffisamment contribué au développement de l'énergie éolienne.

- **SE DIT favorable** au développement de l'énergie solaire, notamment par le biais d'installation de panneaux photovoltaïques sur son territoire.

7 - Autorisation de signature de la Convention avec la société Energie Avesnes pour la valorisation du cadre de vie des riverains sur le territoire de la commune d'Iwuy

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant au conseil municipal l'historique du projet de parc éolien porté par la **société ENERGIE AVESNES**, autorisé par arrêté préfectoral depuis 2016 et soutenu par la commune.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la société ENERGIE AVESNES a pour obligation de réaliser des mesures destinées à améliorer le cadre de vie des riverains, devant être déterminées par un comité de pilotage mis en place pour le suivi du projet, en application de l'article 2.3.5.1 de l'arrêté préfectoral du 3 août 2016.

Les actions suivantes ont été arrêtées : **participation financière à la création de la nouvelle cour de récréation de l'école élémentaire Joliot Curie comprenant notamment la création d'espaces verts, d'un jardin pédagogique et d'une mare écologique.**

L'aménagement de cette cour de récréation permettra d'améliorer le cadre de vie pour les enfants de l'école de la commune d'Iwuy.

Le coût prévisionnel des travaux précédemment mentionnés, tel que présenté dans les devis présentés en annexe, s'élève à un montant de 207 334 € HT. Conformément à ses obligations, la société ENERGIE AVESNES s'est engagée à assurer une partie du financement de ces mesures, et notamment la plantation de masque paysager à destination des riverains du parc éolien dans la limite de 40 000€. Le budget n'ayant pas été utilisé dans sa totalité, la société ENERGIE AVESNES propose de réattribuer la soule restante, soit 18 000 € aux actions présentées ci-dessus.

Le maire et la société ont discuté d'une convention de participation, déterminant les modalités de cette participation.

Cette convention n'a aucun caractère contraignant pour la commune, laquelle peut toujours, à tout moment, décider de ne pas mettre en œuvre ces actions.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider la convention à conclure avec la société ENERGIE AVESNES.

Considérant le projet de convention, préalablement transmis au conseil municipal Iwuy et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne son accord à la signature de la convention ;**
- **Autorise le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches y afférent.**

8 - Autorisation de signature de la Convention avec la société Energie des Sorbiers pour la valorisation du cadre de vie des riverains sur le territoire de la commune d'Iwuy

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant au conseil municipal l'historique du projet de parc éolien porté par la société ENERGIE DES SORBIERS comprenant quatre éoliennes complémentaires mises en service en 2022.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la société ENERGIE DES SORBIERS a pour obligation de réaliser des mesures destinées à améliorer le cadre de vie des riverains, devant être déterminées par un comité de pilotage mis en place pour le suivi du projet. Certaines de ces mesures ont été définies, au moment du développement du parc, en lien avec un comité de pilotage en 2015. Ces mesures ne conviennent plus aux attentes du comité de pilotage et il sollicite leur modification.

Les actions suivantes ont été arrêtées : **participation financière à la création de la nouvelle cour de récréation de l'école élémentaire Joliot Curie comprenant notamment la création d'espaces verts, d'un jardin pédagogique et d'une mare écologique.**

L'aménagement de cette cour de récréation permettra d'améliorer le cadre de vie pour les enfants de l'école de la commune d'Iwuy.

Conformément à ses obligations, la société ENERGIE DES SORBIERS s'est engagée à assurer une partie du financement de ces mesures, dans la limite du budget fixé à 50 000€.

Le maire et la société ont discuté d'une convention de participation, déterminant les modalités de cette participation.

Cette convention n'a aucun caractère contraignant pour la commune, laquelle peut toujours, à tout moment, décider de ne pas mettre en œuvre ces actions.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider la convention à conclure avec la société ENERGIE DES SORBIERS.

Considérant le projet de convention, préalablement transmis au conseil municipal Iwuy et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne son accord à la signature de la convention ;**
- **Autorise le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches y afférent.**

9 - Délibération portant nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une nouvelle campagne de recensement général de la population se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur du recensement dont le rôle sera de préparer puis d'encadrer et de contrôler le travail de collecte. Monsieur le Maire propose de confier ce rôle à Monsieur Jean-Paul GARDEZ.

Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, six agents recenseurs vacataires doivent être recrutés.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à créer 6 emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

Il précise également qu'il convient de fixer le niveau de rémunération des agents recenseurs et l'indemnité qui doit être versé au coordonnateur. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire de 956,50 € et de fixer à 500 € le

montant de l'indemnité forfaitaire qui sera versée au coordonnateur (étant précisé que celui-ci est autorisé à occuper un emploi d'agent recenseur).

Ceci étant exposé, le **Maire invite le Conseil municipal à délibérer.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Monsieur Jean-Paul GARDEZ, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer 6 emplois non permanent à temps non complet d'agent recenseur et un emploi de coordonnateur communal pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025,
- d'attribuer à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire de 956,50 € bruts et de fixer à 500 € bruts le montant de l'indemnité forfaitaire qui sera versée au coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs et du coordonnateur.

L'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement ainsi que la dotation de recensement seront inscrites au BP de la commune.

Informations au conseil municipal

Décision n°1 à 4 prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Décision n°1 : Tarification Voyage Berck-sur-Mer Cerfs-volants

Décision n°2 : Tarifs pour une journée de chauffage supplémentaire lors de la location des salles communales en hiver

Décision n°3 : Attribution lot 2 « gros œuvre » du MAPA pour la construction de l'école Joliot Curie à l'entreprise BFM.

Décision n°4 : Délivrance d'une concession funéraire Carré 3 Tombe 18

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire

Daniel POTEAU



La Secrétaire de séance

Sonia POTEAU



